

3 SEPTEMBRE 2002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 septembre 2002 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
MARCEL DION

Monsieur JEAN-GUY TARTE est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur RÉMI LAFRENIÈRE, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2001-09-388 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2002
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2001-09-389 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 AOÛT 2002
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3 SEPTEMBRE 2002

2001-09-390 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2002

N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2002

2001-09-391 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 AOÛT 2002

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2001-09-392 4.1 TOURNOI DE GOLF PAROISSIAL

2001-09-393 4.2 RENTRÉE JUDICIAIRE DU DISTRICT DE BEDFORD

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUZ USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA PIIA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445

N. M. 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91-2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

N. M. 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA PIIA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 »

6. RÈGLEMENTS

2001-09-394 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES, AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN »

3 SEPTEMBRE 2002

- 2001-09-395 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000\$) RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST LOCALISÉ LE RÉSERVOIR CHAMPLAIN »
- 2001-09-396 6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91 »
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2001-09-397 7.1 REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU – ANNÉE 2003 ET/OU POUR LES ANNÉES 2003 ET 2004
- 2001-09-398 7.2 PLAN DIRECTEUR DE LA CIRCULATION DU SECTEUR DE LA SORTIE 78
- 2001-09-399 7.3 APPUI AU PROJET DE MODERNISATION DU ZOO DE GRANBY
- 7.4 NON UTILISÉ
- 2001-09-400 7.5 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DES PARTIES DE LOT 352 ET 354 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 2001-09-401 7.6 NOM DONNÉ À DEUX RUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE “ LE CARRÉ DES PINS”
- 2001-09-402 7.7 MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE JEUX, ANNULANT LES RÉOLUTIONS NUMÉROS 2002-07-325 ET 2002-08-357
- 2001-09-403 7.8 VENTE PAR LA VILLE DE BROMONT À 2964-5280 QUÉBEC INC. DU LOT 392 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT
- 2001-09-404 7.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE PORTE OUVERTE
- 2001-09-405 7.10 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE SUITE À L'OUVERTURE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
- 2001-09-406 7.11 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

3 SEPTEMBRE 2002

- 2001-09-407 7.12 ICI MAINTENANT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PUBLICATION DE LA PAGE CONSACRÉE À LA VILLE DE BROMONT, AOÛT 2002 À JUILLET 2003
- 2001-09-408 7.13 ACCEPTATION FINALE DE RUE ET TRANSFERT À LA VILLE DE BROMONT
- 2001-09-409 7.14 ACQUISITION DU TERRAIN REQUIS POUR LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI
- 2001-09-410 7.15 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB D'ÉQUITATION DE BROMONT
- 2001-09-411 7.16 RÉFECTION DES TROTTOIRS DU DISTRICT ADAMSVILLE
- 2001-09-412 7.17 VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN PRÈS DU CHEMIN DE GASPÉ

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 2001-09-413 8.1 EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE À L'ESSAI
- 2001-09-414 8.2 SURNUMÉRAIRE AU SERVICE CONSTRUCTION – ZONAGE
- 2001-09-415 8.3 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) RELATIVEMENT À LA RECLASSIFICATION TEMPORAIRE DES SALAIRES
- 2001-09-416 8.4 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) RELATIVEMENT AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2001-09-417 8.5 PERMANENCE DE MADAME LYNE BEAUDRY

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N. M. 9.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR SERGE MÉNARD, MINISTRE DES TRANSPORTS, RELATIVE À UNE SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN
- N. M. 9.2 DÉPÔT DE LA PÉTITION DES CITOYENS CONCERNANT L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-70-2002

3 SEPTEMBRE 2002

10. VARIA
- 2001-09-418 10.1 FRAIS DE PUBLICATION DANS LA *GAZETTE OFFICIELLE* DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVE AUX NOUVEAUX MÉCANISMES DE VOTATION
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2001-09-419 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2002-09-388

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 5.2 et 5.3 sont reportés à une séance subséquente ;
- le sujet suivant a été ajouté au VARIA de l'ordre du jour :

- 10.1 FRAIS DE PUBLICATION DANS LA
GAZETTE OFFICIELLE DE L'ENTENTE
INTERVENUE ENTRE LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, LE
MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET LA VILLE DE
BROMONT RELATIVE AUX
NOUVEAUX MÉCANISMES DE
VOTATION

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002-09-389

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 AOÛT 2002

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès verbale de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 12 août 2002 avec la modification suivante :

- la résolution numéro 2002-08-385 aurait dû se lire de la façon suivante :

2002-08-385

ADJUDICATION DU CONTRAT PAVAGE DE LA RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 12 août 2002 à 10 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LA TPS ET LA TVQ
Sintra inc.	137 854,59 \$
Construction DJL inc.	128 111,09 \$

ATTENDU les honoraires professionnels des Services de gestion SGT au montant de 5 176.13 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger les sections 1 et 2 du contrat de réfection du chemin d'Adamsville à Conctructions DJL Inc. pour un montant de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (91 403,52 \$)** taxes en sus.

D'adjuger la section 3 du contrat de réfection du chemin d'Adamsville à Constructions DJL Inc. pour un montant de **DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (19 973,22 \$)** taxes en sus, conditionnellement au paiement de cette somme par le promoteur des « Boisés Adams ».

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET HUIT CENTS (106 477,08 \$)** à même le surplus accumulé pour financer les dépenses en immobilisations ci-dessous énumérés.

SOUSSIONNAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
Service de gestion SGT	Honoraires professionnels	4 996,14 \$
Construction DJL inc	Travaux de pavages	111 376,74 \$
	TOTAL	106 477,08 \$

ADOPTÉ
ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002 -09 -390

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'AOÛT 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2002 au montant de **UN MILLION QUARANTE TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (1 043 190,94 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'AOÛT 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'août 2002. Le montant des permis émis durant le mois d'août 2002 se chiffre à **TROIS MILLIONS QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (3 040 550 \$)**.

2002 -09 -391

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
26 AOÛT 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

3 SEPTEMBRE 2002

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2002 sauf pour ce qui est de la résolution numéro 02-097.

ADOPTÉ

2002-09-392

TOURNOI DE GOLF PAROISSIAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (192,00 \$)**, taxes applicables incluses, à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier, somme représentant l'inscription d'un quatuor au tournoi de golf paroissial, au club de golf du Parcours du Vieux village, ainsi que l'inscription à un souper.

ADOPTÉ

2002-09-393

RENTRÉE JUDICIAIRE DU DISTRICT DE BEDFORD

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'aucun membre du Conseil ne peut assister à la soirée champêtre organisée à l'occasion de la rentrée judiciaire du district de Bedford 2002.

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

A M

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 TEL QU'AMENDÉ
DE FAÇON À A) MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX
USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À
L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B)
MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA PIIA APPLICABLES DANS LA
ZONE H04-445**

Monsieur le Conseiller JEAN McMASTER donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 700-91 tel qu'amendé de façon à : A) modifier certaines normes relatives aux usages, aux dimensions des terrains et à l'implantation des bâtiments dans la zone H04-445; B) modifier les dispositions de la PIIA applicables dans la zone H04-445.

N. M.

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91-2002 LORS DE
LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

Le sujet numéro 5.2 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-
71-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER
CERTAINES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX
DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES
BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES
DISPOSITIONS DE LA PIIA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 »**

Le sujet numéro 5.3 est reporté à une séance subséquente.

2002-09-394

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1-2002 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 831-99 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE**

3 SEPTEMBRE 2002

**MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES, AFIN DE
REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE,
L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE
NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIV LE JOUR DU
SCRUTIN »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-08-379 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 831-1-2002 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
831-99 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE
L'ORDRE DURANT SES SÉANCES, AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE
D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME
LUNDI QUI SUIV LE JOUR DU SCRUTIN »

ADOPTÉ

2002-09-395

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2002
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE
QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS` (465 000 \$)
RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA
RUE CHAMPLAIN AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST
LOCALISÉ LE RÉSERVOIR CHAMPLAIN »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

3 SEPTEMBRE 2002

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 864-2002 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST LOCALISÉ LE RÉSERVOIR CHAMPLAIN »

ADOPTÉ

2002-09-396

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-304 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 700-70-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91 »

ADOPTÉ

2002-09-397

REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU – ANNÉE 2003 ET/OU POUR LES ANNÉES 2003 ET 2004

ATTENDU QUE les articles 29.5 et 29.8 de la *Loi sur les cités et ville* et les articles 14.3 et 14.7 du *Code municipal* permettent le regroupement d'achats incluant des municipalités et des organismes sans but lucratif telles que les régies inter municipales de traitement de l'eau ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à un achat regroupé pour des produits servant au traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente relatif au regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont confie à la Ville de Sorel-Tracy le mandat de procéder en son nom et avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2003, le regroupement d'achat pouvant opter pour un contrat ferme de un (1) ou deux (2) ans.

QUE, par la présente résolution, la Ville de Bromont s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

QU'en outre, la Ville de Bromont délègue Monsieur François Paquet comme représentant pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la municipalité.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, s'il y a lieu, pour ou au nom de la Ville de Bromont, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2002-09-398

PLAN DIRECTEUR DE LA CIRCULATION DU SECTEUR DE LA SORTIE 78

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette de réaménager le boulevard de Bromont durant l'année 2003 ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de développements sont présentement à l'étude et que la Ville se doit de réaliser un plan directeur de circulation pour s'assurer que l'intervention du ministère des Transports favorise la poursuite du développement de ce secteur tout en rendant plus fluide la circulation sur le boulevard ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE la réalisation du plan directeur de circulation inclura des rencontres avec les intervenants du secteur autoroutier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE retenir l'offre de services relatif au réaménagement du boulevard de Bromont et de l'échangeur avec l'autoroute 10, faite par la firme Roche-Deluc inc.;

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **VINGT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (20 800 \$)**, taxes applicables en sus, à ladite firme, sur présentation de factures.

ADOPTÉ

2002-09-399

APPUI AU PROJET DE MODERNISATION DU ZOO DE GRANBY

ATTENDU QUE le Zoo de Granby attire plus de 562 000 visiteurs par année et est, à ce titre, le principal produit d'appel touristique de la MRC de La Haute-Yamaska de même que des régions administratives de la Montérégie et des Cantons de l'Est ;

ATTENDU QUE le Zoo de Granby emploie directement plus de 350 personnes, qui vivent et dépensent dans notre région, en plus de tout le personnel des commerces de la région qui bénéficient du grand achalandage du zoo ;

ATTENDU QUE le Zoo de Granby génère en région des retombées directes de 25,6 millions, en plus des retombées indirectes et la promotion de la région au Québec, au Canada et dans le monde;

ATTENDU QUE, sans des investissements majeurs dans les infrastructures du zoo de Granby, la clientèle touristique diminuera drastiquement de même que la qualité de l'ensemble du produit récréo-touristique yamaskois ;

ATTENDU QUE la région et ses intervenants se sont mobilisés depuis de nombreuses années afin de développer un concept récréo-touristique fort, apte à soutenir le développement économique régional ;

ATTENDU QUE ce concept passe indéniablement par un accroissement de l'achalandage du zoo de Granby pour poursuivre sur cette lancée ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE le Zoo de Granby a développé un projet de modernisation de ses infrastructures répondant aux besoins de la clientèle du troisième millénaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer sans réserve les projets de développement et de modernisation du Zoo de Granby et de demander au gouvernement du Québec de réitérer son objectif de développement des régions, notamment dans La Haute-Yamaska, et qu'il appuie financièrement le projet de modernisation du Zoo de Granby, de façon à ce que ce projet se réalise d'ici la saison estivale 2002.

ADOPTÉ

2002-09-400

**DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DES
PARTIES DE LOT 352 ET 354 DU CADASTRE DU CANTON DE
BROME**

ATTENDU QUE la propriété connue sous les numéros de lots 352 et 354 du cadastre du Canton de Brome, d'une superficie de 13, acres (5,38 ha), appartenant à Madame Nancy Thibodeau, est localisée à l'intérieur des limites de l'aire de protection agricole ;

ATTENDU QUE le voisin immédiat au nord de la propriété est une exploitation agricole axée sur la pomoculture ;

ATTENDU QUE les lots voisins à l'Est et au Sud n'ont pas d'activité agricole reconnue et consistent en boisé et pâturage privé (voir plan matrice au dossier) avec droits acquis pour les constructions existantes ;

ATTENDU QUE les propriétés utilisés à des fins agricole sont localisés sur le chemin Brome (voir plan matrice au dossier) ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'élevage (bovins) le plus près est à environ 1 900 mètres de la propriété décrite en rubrique ;

ATTENDU QUE la propriété de Madame Thibodeau est exclue de la zone protégée des boisés d'érables faisant partie du boisé délimité par le chemin Huntington, le boulevard de Bromont, le chemin Brome et les limites municipales de la Ville de Bromont et tel que désigné au plan du couvert forestier en milieu rural (carte 7, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska) comme étant un boisé d'érables protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE le lot visé par la demande fait façade sur une rue municipale non desservie par des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement de zonage 700-91 ;

ATTENDU QUE le lot visé a une superficie supérieure à 5 ha exigée par le contrôle intérimaire de la MRC de la Haute-Yamaska ;

ATTENDU QU'il existe un bâtiment (écurie) construit en 2001 (permis de construction #P01-00135) pour l'élevage et l'abri de chevaux ;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé au règlement de zonage 700-91 conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QU'il reste des espaces disponibles dans la zone urbanisée ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas localisé à l'intérieur d'un boisé protégé par « LPTAA » ;

ATTENDU QUE les principales propriétés utilisées à des fins agricoles sont concentrées sur le chemin Brome ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés avoisinantes sont sujettes à l'occupation et usages autres qu'agricoles par droits acquis ;

ATTENDU QUE la superficie du lot décrit en rubrique est conforme aux 5 ha minimum requis au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE l'immeuble actuel est utilisé à des fins agricoles (pâturage) et que le bâtiment existant (écurie) est utilisé pour abriter des animaux d'élevage (chevaux) ;

ATTENDU le rapport de F. Bernard experts-conseils ;

ATTENDU QU'aucune résidence n'est présente sur la propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de madame Nancy Thibodeau relativement à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot composé des parties 352 et 354 du cadastre du canton de Brome, d'une superficie de 13,29 acres (5,38 ha) et ce, afin d'aménager un logement pour un palefrenier à l'étage de l'écurie existante.

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002-09-401

**NOM DONNÉ À DEUX RUES DU PROJET DE CONSTRUCTION
DOMICILIAIRE « LE CARRÉ DES PINS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une Ville où un grand nombre de sports sont pratiqués et ce, en toute saison ;

ATTENDU le nouveau développement résidentiel « Le carré des pins » ;

ATTENDU QUE le promoteur a choisi une thématique sportive pour identifier les noms de rues de son développement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer les deux premières rues du développement domiciliaire « Le carré des pins » *la rue des Golfeuses et la rue des Randonneurs.*

ADOPTÉ

2002-09-402

**MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE JEUX, ANNULANT LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2002-07-325 ET 2002-08-357**

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-325 intitulée « Mise aux normes des terrains de jeux » ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède par l'entreprise de la firme, Entreprises Pierre Langlois, à la mise aux normes des terrains de jeux;

ATTENDU QUE le montant accordé pour ce travail était de **SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (7 847 \$)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 2002-07-325 et 2002-8-357

D'accorder aux Entreprises Langlois le contrat pour la mise aux normes des terrains de jeux pour un montant de **SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS, (7 847 \$), taxes incluses.**

3 SEPTEMBRE 2002

D'autoriser la trésorière à financer la mise aux normes des terrains de jeux à même le fonds des parcs pour la somme de **SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS, (7 847 \$), taxes incluses.**

ADOPTÉ

2002 -09 -403

**VENTE PAR LA VILLE DE BROMONT À 2964-5280 QUÉBEC INC. DU
LOT 392 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de vente par la Ville de Bromont à 2964-5280 Québec inc. du lot 392 du cadastre officiel de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, ledit projet d'acte de vente.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de vente.

ADOPTÉ

2002 -09 -404

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE
PORTE OUVERTE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$)**, à l'Association pour la promotion résidentielle de Bromont, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont à l'organisation d'une journée « Portes ouvertes ».

3 SEPTEMBRE 2002

QUE ladite somme soit imputée au surplus accumulé.

ADOPTÉ

2002-09-405

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION
AUTOPOMPE SUITE À L'OUVERTURE DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 22 août 2002, pour l'achat d'un camion autopompe de 1050 gipm, d'un réservoir d'eau et de matériel d'intervention, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Équipements d'incendie Levasseur inc.	185 000,00 \$, taxes en sus
Superior Emergency Vehicles Ltd	203 139,00 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE la soumission de Équipements d'incendie Levasseur inc. est non conforme à l'article 66, ladite firme ne pouvant fournir les extrusions d'aluminium demandées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture d'un camion autopompe avec pompe de 1050 gipm muni d'un réservoir d'eau et de matériel d'intervention, à la firme Superior Emergency Vehicles Ltd., pour la somme de **DEUX CENT trois MILLE CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (203 139 \$)**.

Que la livraison dudit camion se fasse dans les 120 jours de la réception de l'approbation du règlement numéro 861-2002 par le ministère des Affaires municipales et si la date de réception de ladite approbation ne coïncide pas avec la date de l'adjudication.

Que le fournisseur soit payé à la livraison du véhicule conforme au devis, après inspection par le service d'incendie de Bromont.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 861-2002 par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002 -09 -406

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le document relatif à la rémunération du personnel électoral.

Que ledit document fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉ

2002 -09 -407

**ICI MAINTENANT : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
PUBLICATION DE LA PAGE CONSACRÉE À LA VILLE DE
BROMONT, AOÛT 2002 À JUILLET 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550,00 \$), taxes en sus**, par parution du journal *Ici maintenant* et ce, pour les six (6) prochaines parutions.

ADOPTÉ

2002 -09 -408

**ACCEPTATION FINALE DE RUE ET TRANSFERT À LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE certains promoteurs ont construit des rues durant les dernières années et que ces rues répondent aux différentes exigences de la ville ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE la Ville qu'il est maintenant temps de transférer la propriété des rues des promoteurs à la Ville, les rues et travaux ayant reçus l'ensemble des acceptations et approbations requises;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la ville acquière les rues suivantes, chacune pour un montant de **UN DOLLAR (1,00 \$)** et ce des propriétaires indiqués dans le tableau suivant :

Nom de la rue	Numéro de lot	Propriétaire
Rue du Mont-Aki (au complet)	1853-1 Cadastre canton de Brome	Les entreprises internationales Landes
Rue du Val des irlandais (parties)	1795-14, 1795-22, cadastre du canton de Brome	Immobilier Ski Bromont.com
Rue Lawrence (au complet)	1789-18, cadastre du canton de Brome	Immobilier Ski Bromont.com
Rue Knowlton (partie)	1789-20, cadastre du canton de Brome	Immobilier Ski Bromont.com
Rue du Bourgmestre (partie)	1332-1, cadastre de Bromont	Résidences du vieux village de Bromont
Rue du Chapelier (partie)	1245-2, cadastre de Bromont	Résidences du vieux village de Bromont
Rue du Maquignon (au complet)	1244, cadastre de Bromont	Résidences du vieux village de Bromont

QUE Madame Christiane Dussault, notaire, soit mandatée pour rédiger les actes notariés.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdits actes d'achat.

ADOPTÉ

2002-09-409

**ACQUISITION DU TERRAIN REQUIS POUR LA RELOCALISATION
D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN DANS LE SECTEUR DU
CENTRE DE SKI**

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 4 avril 2002 de monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com et Immobilier Ski Bromont Inc., une ébauche d'une entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au Conseil pour approbation ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet d'entente-cadre, Ski Bromont.com a notamment convenu de céder à la Ville certains terrains qui constitueront l'assiette de la rue Champlain, conformément à un projet d'acte de cession dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE, bien que ce projet d'acte de cession s'inscrive dans la foulée de l'entente-cadre ci haut mentionnée, il est entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au Conseil pour approbation ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens de donner suite à ce projet d'acte de cession afin de régulariser plusieurs dossiers en suspens ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Ville prend acte et accepte le projet d'acte de cession de terrains par Ski Bromont.com en faveur de la Ville aux fins de l'établissement de la rue Champlain, projet d'acte qui a reçu l'accord de principe de Ski Bromont.com et qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville prend acte et accepte le désistement par Ski Bromont.com de sa *Requête en contestation du droit de la Ville de Bromont à l'expropriation* (dossier 455-05-000548-011), chaque partie payant ses frais;

QUE, compte tenu du présent acte de cession, la Ville demande, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q. c. E-24) l'autorisation du Tribunal administratif du Québec, section des Affaires immobilières, de se désister totalement des procédures d'expropriation intentées dans le dossier numéro SAI-M-67638-0106;

QU'un tel désistement des procédures d'expropriation est effectivement rendu nécessaire eu égard au projet d'acte de cession de terrains en faveur de la Ville pour y relocaliser la rue Champlain;

QU'également, compte tenu du projet d'acte de cession, la Ville s'engage à produire au greffe de la Cour supérieure du district de Bedford un désistement de sa *Requête amendée en injonction interlocutoire provisoire* et son *Action amendée en injonction* (dossier numéro 460-05-000817-010), chaque partie payant ses frais;

QU'il est bien entendu que les désistements précités ne sauraient être interprétés, directement ou indirectement, comme étant une quelconque forme d'acceptation, d'admission et/ou de reconnaissance de la part de la Ville de la justesse et/ou de l'acquiescement des prétentions de Ski Bromont.com à l'égard des procédures judiciaires précitées;

3 SEPTEMBRE 2002

3 SEPTEMBRE 2002

QUE la Ville mandate ses conseillers juridiques, Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour procéder à la finalisation et rédaction des procédures nécessaires afin de donner suite au projet d'acte de cession et mettre fin aux procédures judiciaires ci haut mentionnées.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte d'achat par la Ville des immeubles nécessaires à la relocalisation d'un tronçon de la rue Champlain, immeubles plus amplement décrits dans le projet d'acte d'achat rédigé par Madame Johanne Désourdy, notaire.

ADOPTÉ

2002 -09 -410

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB D'ÉQUITATION DE BROMONT

ATTENDU le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ;

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Services financiers et gestion MPM inc. de construire la rue requise ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le protocole d'entente concernant le projet de développement du Club d'équitation de Bromont avec Services financiers et gestion MPM inc.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2002 -09 -411

RÉFECTION DES TROTTOIRS DU DISTRICT ADAMSVILLE

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé le contrat de pavage d'une portion de la rue Adamsville à DJL Construction ;

ATTENDU QU'il serait opportun de reconstruire quelques portions de trottoirs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service de la gestion du territoire à signer une directive de changement visant la réfection du trottoir sur cinq sections représentant environ 48 m².

QUE le taux unitaire est de **140,00 \$/m²** , taxes applicables en sus, le tout conformément à l'offre de service de la firme Constructions DJL, datée du 27 août 2002.

ADOPTÉ

2002 -09 -412

VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN PRÈS DU CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre d'achat pour une partie de sa propriété située à l'angle du chemin de Gaspé et de la rue de Châteauguay ;

ATTENDU QUE la vente de cette portion de terrain ne cause pas de préjudice éventuel pour le développement du terrain résiduel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la vente d'une partie de terrain de 50 pieds par approximativement 297 pieds à un taux de 0,24\$/pied carré, taxes applicables en sus ;

QUE l'acquéreur, monsieur Myron Dunn paie les frais d'arpenteur et de notaire pour la dite transaction ;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de vente.

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002-09-413

EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE À L'ESSAI

ATTENDU QUE pour respecter le niveau 1 de la 19 sur l'organisation policière ;

ATTENDU QUE pour combler la nouvelle cédule de travail niveau 1 ;

ATTENDU QUE Caroline Gosselin est formée et qualifiée de l'École Nationale de Police du Québec et qu'elle semble avoir tous les qualificatifs requis pour devenir éventuellement policière permanente à la Sûreté Municipale de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Caroline Gosselin comme policière à l'essai, pour une période de 2 080 heures, selon l'article 4.01 g) de la convention collective et ce, à partir du 4 septembre 2002, au taux de 15\$ de l'heure, classe 0-12 mois, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2002-09-414

SURNUMÉRAIRE AU SERVICE CONSTRUCTION – ZONAGE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE poursuivre l'embauche de Monsieur Serge Boucher jusqu'à concurrence de 33,75 heures par semaine d'ici le fin de l'année et ce, aux mêmes conditions salariales.

ADOPTÉ

3 SEPTEMBRE 2002

2002 -09 -415

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN)
RELATIVEMENT À LA RECLASSIFICATION TEMPORAIRE DES
SALAIRES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) relativement à la reclassification temporaire des salaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, telle que rédigée, ladite lettre d'entente.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ladite entente soient imputées au surplus accumulé.

ADOPTÉ

2002 -09 -416

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN)
RELATIVEMENT AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM
AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) relativement au poste de chef d'équipe par intérim aux travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, telle que rédigée, ladite lettre d'entente.

3 SEPTEMBRE 2002

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2002-09-417

PERMANENCE DE MADAME LYNE BEAUDRY

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice des programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a été comblé le 5 mars 2002 par madame Lyne Beaudry ;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur prévoit une période d'essai de 6 mois prenant fin le 5 septembre 2002 ;

ATTENDU le rapport déposé par Monsieur Ronald Caron ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la permanence à Madame Lyne Beaudry au poste de coordonnatrice des programmes au SLCVC à partir du 5 septembre 2002.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR SERGE MÉNARD, MINISTRE
DES TRANSPORTS, RELATIVE À UNE SUBVENTION ACCORDÉE
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA
RUE CHAMPLAIN**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Serge Ménard.

3 SEPTEMBRE 2002

N. M.

**DÉPÔT DE LA PÉTITION DES CITOYENS CONCERNANT
L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-70-
2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite pétition.

2002 -09 -418

**FRAIS DE PUBLICATION DANS LA *GAZETTE OFFICIELLE* DE
L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS, LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA
VILLE DE BROMONT RELATIVE AUX NOUVEAUX MÉCANISMES
DE VOTATION**

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale adoptait, le 20 décembre 1996, le projet de loi 83 modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives ;

ATTENDU QUE cette loi sanctionnée le 23 décembre 1996 amendait, entre autres, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités par l'insertion de l'article 659.2 ;

ATTENDU QUE cet article édicte que toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections, faire l'essai, lors d'une élection générale, de nouveaux mécanismes de votation ;

ATTENDU QUE cette entente a le même effet qu'une loi ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec dont Montréal, Québec, Gatineau et Sherbrooke se sont prévaluées, depuis 1997, de l'article 659.2 de la loi pour utiliser de nouveaux mécanismes de votation afin, entre autres, de réduire les coûts afférents à une élection générale ;

ATTENDU QU'il a été jugé depuis 2002 que les protocoles d'entente actuellement exigés par la loi devaient être publiés dans la *Gazette officielle* pour avoir le même effet qu'une loi ;

ATTENDU QUE cette exigence n'a jamais été appliquée pour les villes qui se sont prévaluées de l'article 659.2 de la loi pour la période allant de 1997 à 2001 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a payé les frais de publication des protocoles d'entente dans la *Gazette officielle* pour les villes en élection générale en 2001, dont Montréal, Québec, Gatineau et Sherbrooke ;

3 SEPTEMBRE 2002

ATTENDU QU'il est absolument injustifiable de faire assumer, pour le futur, les frais de publication dans la Gazette officielle par les villes qui veulent se prévaloir de l'article 659.2 de la loi afin de permettre à leurs électeurs d'économiser sur les coûts de production d'une élection avec le mode traditionnel ;

ATTENDU QUE cette attitude du gouvernement pénalise injustement, à compter de l'année 2002, toutes les villes qui voudraient se prévaloir de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU les expériences concluantes vécues par plusieurs municipalités du Québec qui ont, depuis 1997, fait usage de nouveaux mécanismes de votation ;

ATTENDU QU'il est jugé opportun, à la lumière de ces expériences concluantes, de demander au législateur de donner aux municipalités du Québec le libre choix du mécanisme de votation qu'elles désirent utiliser, au bénéfice de leurs électeurs, sans les pénaliser en leur imposant des frais de publication dans la *Gazette officielle* pouvant varier entre 3 000 \$ et 5 000 \$ alors que le mécanisme de votation traditionnelle ne prévoit aucuns frais de publication ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont demande au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Monsieur André Boisclair, que le ministère continue à assumer les frais de publication des protocoles d'ententes qui doivent être signés préalablement à l'essai de nouveaux mécanismes de votation.

QUE la Ville de Bromont demande au gouvernement du Québec d'amender la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de permettre aux villes qui le désirent d'avoir le libre choix des mécanismes de votation qu'elles veulent utiliser pour permettre aux électeurs de s'exprimer sans protocole d'entente au préalable.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Michel Chamberland remercie le Conseil d'avoir été à l'écoute des citoyens dans le dossier du changement de zonage du golf Bromont.
- Monsieur Roger Bourque demande combien coûte en remboursement, par année, le règlement d'emprunt pour la relocalisation d'un tronçon de la rue Champlain et l'achat du terrain où est situé le réservoir Champlain.

3 SEPTEMBRE 2002

- Monsieur Jean-Pierre Baret demande des informations sur le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

- Madame Carole Dufort demande des précisions sur la rentrée judiciaire du district de Bedford. Elle remercie le Conseil pour son écoute et sa rapidité de réaction dans le dossier du golf Bromont.

- Monsieur Marcel Gay demande la durée des travaux prévus sur le viaduc de la sortie 78 de l'autoroute.

2002 -09 -419

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER